Commune de CHAMPFLEURY

PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Mercredi 14 OCTOBRE 2026 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Date de convocation : 08/10/2026 Date d'affichage : 08/10/2026

L'an deux mil vingt-six le 14 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de M. Sébastien BOUCTON, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Sébastien BOUCTON, Daniel GRIFFON, Céline ROLLINGER, Brigitte CUSSIGH, Souheyl AZEVEDO, Anthony COUTREL, Aurore HERNANDEZ LUIS, Caroline BOUCTON, Dorine PIERMÉ, Eric BOHN, Régis PETIT, Emilie ARNOULD, sauf Mrs Alain HIRAULT, Bernard BLANCHARD et Mme Lalé POLAT excusés.
Madame Brigitte CUSSIGH a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 44-2026 : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2025 de la Communauté urbaine du Grand Reims.
-Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2025,
-Vu l'exposé des motifs par M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2025 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

DELIBERATION N° 45-2026 : C.U.G.R. Compétence ECLAIRAGE PUBLIC 24/24h et 7 jours/7 soit 100% sur tout le territoire de la commune dont la ZA de Champfleury

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, ou de son représentant,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu le plan de sobriété énergétique annoncé par le gouvernement le 23/06/2022 fixant comme objectif la réduction de 10% de la consommation d'énergie sur les deux prochaines années ;
-Vu les courriers de la CUGR des 08 et 20/09/2022 relatifs à l'éclairage public et la nécessité d'une démarche de « sobriété énergétique » visant à réduire les consommations d'énergie par des changements durables de nos comportements, nos modes de vie et d'organisation, la CUGR propose trois mesures pour une optimisation communale de l'éclairage public ;
-Vu la délibération n° 34-2022 du 03/10/2022 décidant d'une coupure de 22 h à 5h ;
-Vu la délibération n° 29-2024 du 22/07/2024 et n° 09-2025 du 01/04/2025 modifiant les horaires ;
-Vu la délibération n° 33-2026 du 06/07/2026 refusant d'étendre les horaires ;
-Considérant le retour et réclamations des administrés quant aux zones non éclairées et l'insécurité ;
-Considérant que tout l'éclairage de la commune est maintenant en « Led » donc avec un coût inférieur ;

Suite à de nouvelles réclamations et l'augmentation des incivilités sur le territoire (dégradations, vols…), M. le Maire propose la modification des horaires initialement votés, de la manière suivante :

- ECLAIRAGE PERMANENT soit 100% du temps et sur 100% du territoire, commune et Zone d'Activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère :

ACCEPTE la proposition présentée par M. le Maire ci-dessus qui va contacter les services compétents de la CUGR pour une mise en place dans les meilleurs délais.

DELIBERATION N° 46-2026 : PERSONNEL ADHESION au contrat collectif Frais de Santé proposé par le CDG 51 – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents de Champfleury

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2027, le conseil municipal, par délibération n° 30-2025 du 15/12/2025, a donné mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2027.
Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2027, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; depuis le 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne peut pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11 ; L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les dispositions de l'article L. 2124-3 (procédure avec négociation)

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 30-2025 du 15/12/2025 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère et DECIDE :

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de CHAMPFLEURY.
- **Participer financièrement** chaque mois à la cotisation des agents à hauteur **de 30 € par agent et par mois, soit l'option participation identique pour tous les agents.**

 (Pour rappel, depuis le 1er janvier 2026, participation minimale de 15€ par agent et par mois conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ; le montant de la participation ne doit pas dépasser celui de la cotisation due par l'agent)

DELIBERATION N° 47-2026 : ACQUISITION DE TERRAIN Grande Rue – Complément terrain/parc de jeux

Vu la délibération n° 46-2023 du 23/10/2023,
Vu la discussion lors du précédent conseil sur la proposition tarifaire du vendeur ;
Vu la délibération n° 45-2024 du 02/12/2024,

Suite à l'acquisition des parcelles AA n° 190 et 191 le 29/04/2025 par acte notarié, M. le Maire propose l'acquisition d'une parcelle jouxtant les 2 précédentes afin d'avoir une propriété d'ensemble Grande Rue pour y réaliser un parc de jeux pour enfants et aires de pique-nique.
Le terrain est référencé de la manière suivante :

- Terrain situé Grande Rue, près du terrain de boules, cadastré section AA n° 189 de 15m² à Champfleury
- Propriétaire actuel : M. Jean-François PONCIN, gérant de la société « Les Jardins de Khana » sise 34 Rue Boulard à REIMS (Marne)
- Prix de vente **de 1.00 € net vendeur**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère et :

DECIDE d'acheter la parcelle susvisée ;

FIXE le prix d'achat à **1.00 €** net vendeur auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire et annexes ;

PRECISE que la commune de Champfleury diligente Maître Thomas AUDEVAL, Notaire à Champfleury, 17 Grande Rue, pour représenter la commune et réaliser les actes nécessaires à ce dossier ;

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à transmettre cette proposition au vendeur et à signer tous actes notariés et autres documents nécessaires à cette acquisition.

DELIBERATION N° 48-2026 : Approbation et autorisation de signature d'une constitution de SERVITUDE grévant un chemin rural de la commune pour le passage d'une canalisation

Monsieur le maire ouvre la séance en rappelant :

. Que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même retirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, dans la réalisation du projet ci-après énoncé est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien. Par conséquent Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote,
. Que la maison sise 9 route nationale à CHAMPFLEURY, cadastrés section AB n°467 et 468 a besoin de servitudes de passage de réseaux sur le chemin rural cadastré AB 469 partant de ladite route nationale, situé entre les parcelles cadastrées section AB n°68-69 et les parcelles cadastrées section AB n°70-71.
. Qu'en vertu :

- De l'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime :

 « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.* »

- De l'article L161-2 du Code rural et de la pêche maritime :
 « *L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative.*
 La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. »
- De l'article L161-3 du Code rural et de la pêche maritime :
 « *Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.* »

Les éléments essentiels de cet acte contenant constitution de servitudes sont les suivants :

1) Constat que la parcelle grevée cadastré AB 469 partant de la route nationale de CHAMPFLEURY et située entre les parcelles cadastrées section AB n°66- 68-69 et les parcelles cadastrées section AB n°70-71 (éventuellement à identifier au cadastre, le cas échéant) constitue un chemin rural et dépend du domaine privé de la commune.
2) Constitution de la servitude ci-après :

DESIGNATION DES BIENS :

- I - FONDS DOMINANT

A CHAMPFLEURY (MARNE) 51500 9 Route Nationale,
Une maison d'habitation
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	467	9 RTE NATIONALE	00 ha 01 a 87 ca
AB	468	9 RTE NATIONALE	00 ha 00 a 63 ca

- II - FONDS SERVANT

A CHAMPFLEURY (MARNE) 51500 Route nationale.

Un chemin rural cadastré AB 469 situé entre les parcelles cadastrées section AB n°66- 68-69 et les parcelles cadastrées section AB n°70-71 (éventuellement à identifier au cadastre, le cas échéant) et dépendant du domaine privé de la commune,

NATURE DE LA SERVITUDE : **Servitude de passage de canalisations**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la commune (propriétaire du fonds servant) constituera au profit du fonds dominant, un droit de passage de canalisations souterraines des eaux potables et usées.
L'emprise de cette servitude est figurée au plan ci-annexé à la convocation. Ce plan n'est néanmoins qu'indicatif et ne constitue pas, à lui seul, le fondement de la limite juridique de la servitude.
En réalité, ce droit de passage s'exercera sur toute la largeur du fonds servant et sur une longueur allant de la route nationale jusqu'au bout de la limite avec le fonds dominant. Ces canalisations pourront donc partir de la route nationale et pourront aller jusqu'à la limite existante entre la parcelle cadastrée section AB n°467 et 468 (fonds dominant) et la parcelle cadastrée section AB n°66.
Elle ont été ou seront construites aux frais du propriétaire du fonds dominant et aux normes actuellement en vigueur.
Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.
Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tout travaux ultérieures de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.
En cas de détérioration apporté à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.
Charges et conditions : La constitution de servitude aura lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.
Absence d'indemnité : Bien que constituée sans indemnité, la présente servitude conventionnelle est exclusive de toute intention libérale, ainsi déclaré.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- DONNE son accord à la signature de l'acte contenant constitution de servitudes notarié, à recevoir par Maître PLOMTEUX, notaire à REIMS (Marne) 28 Cours Jean-Baptiste Langlet,

- AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer à un représentant, à signer les actes et opérations précités ainsi que tout acte rectificatif ou modificatif le cas échéant.

DELIBERATION N° 49-2026 : DENOMINATION des VOIES – Chemin des Gouttes d'Or

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,
Considérant l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment de secours et postaux, et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** que le chemin d'exploitation en zone A du PLU lieu-dit « Les Gouttes d'Or » cadastré Section ZB n° 52, propriété de l'Association Foncière de Champfleury (voie privée) est ouvert à la circulation de la commune, recevra la dénomination officielle suivante : **« Chemin des Gouttes d'Or », comme indiqué** au plan annexé à la présente délibération ;

- DECIDE DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de porter ces dénominations à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates et la transmission aux services concernés et DE PROCEDER à la numérotation des parcelles/immeubles de ce secteur ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 50-2026 : Création et aménagements d'espaces publics : aire de jeux et aire de pique-nique - Approbation de l'opération et du plan de financement prévisionnel
Demandes de subventions auprès de l'État (DETR 2027), de la Région Grand Est (« Coup de pouce rural »)

Le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite réer et aménager des espaces publics en espace de jeux public, aire de pique-nique, répondant aux exigences de sécurité.

Il propose la création d'une aire de jeux destinée aux enfants ainsi qu'une aire de pique-nique, sur les parcelles communales situées Grande Rue et Rue des Marronniers.

L'opération comprend la préparation du terrain, la fourniture et la pose d'équipements conformes à la norme NF EN 1176, la mise en place de sols amortissants conformes à la norme NF EN 1177, la clôture, la signalétique réglementaire, le mobilier et autres équipements ainsi que les plantations et le contrôle de conformité préalable à l'ouverture au public. Le coût prévisionnel, établi sur la base de devis non signés, s'élève à 59 789.61 € HT, soit 71 747.53 € TTC, montants arrondis respectivement à 60 000 € et 72 000 € dans le budget correspondant ;

Cette opération est susceptible d'être financée par la dotation d'équipement des territoires ruraux, par le dispositif régional « Coup de pouce rural » réservé aux communes de moins de 1 500 habitants dans la limite de 80 % d'aides publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L1111-10, L2334-32 à L2334-39, R2334-19 et suivants, L5215-26 et L1615-1 et suivants ;

Vu la circulaire préfectorale d'appel à projets DETR/DSIL 2027 ;

Vu le règlement du dispositif régional « Coup de pouce rural » adopté par la Région Grand Est ;

Vu le budget principal de la commune, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les devis estimatifs non signés et le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt public local que présente la création d'un espace de jeux sécurisé et aire de pique-nique pour les familles de la commune et autres usagers ;

Considérant que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, aucun devis ni bon de commande n'ayant été signé ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'opération de création et aménagement d'aires de jeux et de pique-nique sur des parcelles communales Grande Rue et Rue des Marronniers, pour un coût prévisionnel de 59 789.61 € HT, soit **71 747.53 € TTC ;**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant, annexé à la présente délibération :

Financeur / dispositif	Base subventionnable HT	Taux appliqué	Montant	% du HT
État – DETR 2027	59 789,61 €	40,00%	23 915,84 €	40,00%
Région Grand Est – « Coup de pouce rural » ATTENTION : limité à 12 000 € max	59 789,61 €	30,00%	*17 936,88 €* 12 000,00 €	30,00%
Sous-total aides publiques			**35 915,84 €**	**60,07%**
Autofinancement communal (fonds propres / emprunt)			23 873,77 €	39,93%
TOTAL DES RECETTES (HT)			**59 789,61 €**	**100,00%**

- **SOLLICITE pour cette opération :**
 - auprès de l'État, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2027, au taux de 40 % du montant HT, soit **23 915.84 €** ;
 - auprès de la Région Grand Est, une aide au titre du dispositif « Coup de pouce rural », au taux de 30 % d'une dépense subventionnable soit **12 000,00 €,** montant correspondant au plafond d'aide applicable aux communes de 501 à 1 500 habitants ;

- **S'ENGAGE** à financer sur ses fonds propres la part non couverte par les subventions, y compris dans le cas où les aides attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

- **ATTESTE** que l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution et **S'ENGAGE** à ne pas la commencer avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet délivré par chacun des financeurs sollicités, sauf autorisation expresse de leur part.

- **S'ENGAGE** à respecter les obligations de publicité propres à chaque financeur, et notamment, pour la DETR, l'apposition d'un panneau comportant le logotype de la préfecture de la Marne, ainsi qu'à assurer l'entretien de l'aire de jeux et ses contrôles périodiques de sécurité conformément au décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996.

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice, section d'investissement, compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » [ou 2188 selon la nature des biens], et les recettes aux comptes 1321 (État) et 1322 (Région),

- **AUTORISE l**e Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention, à signer toutes pièces s'y rapportant et à ajuster la répartition des financements en fonction des aides effectivement attribuées, sans modification du coût de l'opération ni augmentation de la part d'autofinancement communal.

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

Projet de modification du règlement du Foyer rural :
Le dossier sera présenté lors d'un prochain conseil, des notions restant à affiner.

Manifestations du 11 novembre 2026 :
Chaque conseiller a reçu une enveloppe contenant les invitations pour le traditionnel repas et animations organisés par la commune au profit des habitants de plus de 65 ans. Le retour au secrétariat doit se faire au plus tard le mardi 27/10.

Travaux de salage et/ou déneigement et mise à disposition de matériels et du personnel de Champfleury pour les communes de Villers aux Nœuds et Trois-Puits
M. le Maire explique que les conventions antérieures sont caduques suite aux élections municipales ; il appartient maintenant, d'ici le prochain conseil, d'étudier le renouvellement de ces dernières avec les communes susvisées, pour toute la période de la mandature. M. le Maire va se rapprocher des maires concernés.

Crèche et projet de climatisation :
Suite aux épisodes de fortes chaleurs l'été dernier, il est nécessaire d'installer une climatisation dans le bâtiment communal abritant la crèche. M. le Maire a proposé d'effectuer ces travaux pendant les vacances de Noël (2 semaines) mais la crèche refuse car elle n'envisage qu'une semaine de fermeture. La solution serait d'effectuer ces travaux pendant sa fermeture estivale, soit entre le 30/07 au 22/08/2027.
M. le Maire va se rapprocher de la Directrice de la crèche pour acter ensemble de la période retenue.

Food-truck « ZEM, Cuisine Africaine » en bas du parking du foyer rural, Rue des Marronniers :
Un avis favorable a été donné au précédent conseil relatif à la proposition de Mme Aurore HERNANDEZ-LUIS quant à la candidature pour un food-truck. M. le Maire attend le dossier avant de donner les autorisations nécessaires.

Bâtiment scolaire-périscolaire au 25 Grande Rue :
Suite aux problèmes avec le voisinage (ballons, papiers...) la proposition d'installer un brise-vue est à l'étude mais d'autres pistes sont à explorer.

Demande de mécénât pour Jade HUART - Saison 2026-2027, roller artistique :
M. le Maire présente la demande de Mme Jade HUART de Champfleury quant au versement d'une participation lui permettant de financer son activité sportive. L'assemblée ne donnera pas suite à cette sollicitation. Mme ROLLINGER va passer l'annonce sur le Facebook de la commune.

Courrier de M. MUSIAL :
M. le Maire donne lecture du courrier de M. MUSIAL en date du 22/07/2026 auquel il a déjà apporté des réponses le 31/07/2026, mais une information aux membres du conseil était nécessaire.

Courrier de Mme GROSSELIN, Route Nationale :
M. le Maire donne lecture du courrier de Mme GROSSELIN en date du 11/10/2026 relatif à la mise en sécurité de la traversée de Champfleury par la RD 951 et évoque divers points à revoir. Le dossier va être examiné.

Visite du Sénat :
M. le Maire et le Sénateur Cédric CHEVALIER organisent un mercredi au Sénat en janvier, février ou mars 2027. La commune attend le retour de devis relatifs aux transports pour environ 25 personnes afin de les présenter au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21h20.

Vu pour être affiché le 19/10/2026 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr.

Le Maire,
Sébastien BOUCTON.

